



13	18/02/16	Répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière : transferts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
14	18/02/17	Répartition de la trésorerie dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière : transferts aux communes
15	18/02/18	Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) : Convention de mise à disposition du local de l'office du tourisme de Barbizon
16	18/02/19	INFRACOS : Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Barbizon (Bouygues télécom)
17	18/02/20	Maintenance Eclairage Public 2018 – 2022 / GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE
18	18/02/21	Règlement Intérieur et Tarification des services périscolaires
19	18/02/22	Domiciliation de l'association FABLAB, rue Rousseau
20		Questions diverses

Dimanche matin, Charles PETITHORY nous a quittés après une longue maladie. C'est pour nous tous la perte d'un ami cher plus encore que celle d'un conseiller. Il a néanmoins tenu à assurer ses fonctions le plus longtemps possible, même de chez lui, jusqu'à ce que ses moyens physiques ne le permettent plus. Il aura beaucoup œuvré pour la commune sur des projets comme la Vidéoprotection, la communication, la téléphonie mais surtout il était là chaque jour pour nous informer de l'état du village.

Bon vivant, il avait le goût de taquiner et aimer provoquer par des blagues astucieuses. Son violon d'Ingres était la langue française et en plus des jeux de mots. Il jubilait lorsqu'il utilisait un mot dont il s'avait qu'il ne serait compris de personne, comme paragon pour modèle.

Il va nous manquer et je vous propose une minute de recueillement en sa mémoire.

## 1 - Compte rendu du conseil municipal du 7 février 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **7 février 2018**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

## 2 18/02/05 Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal, trésorier de Fontainebleau-Avon,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

077034  
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



II-1  
Exercice 2017

32000 - BARBIZON -

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 634 737,46	2 284 735,39	4 919 472,85
Titres de recettes émis (b)	1 563 170,88	1 783 413,28	3 346 584,16
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 563 170,88	1 783 413,28	3 346 584,16
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 634 737,46	2 284 735,39	4 919 472,85
Mandats émis (f)	1 087 769,40	1 344 590,90	2 432 360,30
Annulations de mandats (g)	58 555,58	842,00	59 397,58
Dépenses nettes (h = f - g)	1 029 213,82	1 343 748,90	2 372 962,72
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	533 957,06	439 664,38	973 621,44
(h - d) Déficit			

077034  
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON



Etat II-2  
Exercice 2017

32000 - BARBIZON -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-213 586,07	0,00	533 957,06	0,00	320 370,99
Fonctionnement	815 972,12	271 844,07	439 664,38	0,00	983 792,43
<b>TOTAL I</b>	<b>602 386,05</b>	<b>271 844,07</b>	<b>973 621,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 304 163,42</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>EAU DE BARBIZON -</b>					
Investissement	11 116,91	0,00	278 476,59	0,00	289 593,50
Fonctionnement	289 575,66	0,00	20 778,84	0,00	310 354,50
<b>Sous-Total</b>	<b>300 692,57</b>	<b>0,00</b>	<b>299 255,43</b>	<b>0,00</b>	<b>599 948,00</b>
<b>ASST BARBIZON -</b>					



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 343 748.90	G	1 783 413.28
	Section d'investissement	B	1 029 213.82	H	1 563 170.88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	544 128.05
	Report en section d'investissement (001)	D	213 588.07	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			<b>2 586 548.79</b>		<b>3 890 712.21</b>
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	825 930.78	L	310 794.15
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	= E+F	<b>825 930.78</b>	= K+L	<b>310 794.15</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 343 748.90	= G+I+K	2 327 541.33
	Section d'investissement	= B+D+F	2 080 730.67	= H+J+L	1 873 965.03
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>3 412 479.57</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>4 201 506.36</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif 2017 en ses résultats.

**Adopté à l'unanimité.**

**4            18/02/07            Affectation de Résultats – Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2017 de 973 621.44 € qui se décompose comme suit :

439 664.38 € en Fonctionnement  
533 957.06 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 1 304 163.42 € qui se décompose comme suit :

983 792.43 € en Fonctionnement  
320 370.99 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :** d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	439 664,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	544 128,05
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>983 792.43</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	320 370,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-515 136,63
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>194 765.64</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>983 792.43</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	194 765.64
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	789 026.79
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

**5 18/02/08 Vote des taux 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**Article unique :** de ne pas augmenter les taux 2018, lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	8,90 %	9,35 %	9,35 %
Taxe Foncier Bâti	15 %	15,75 %	15,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	30,90 %	32,45 %	32,45 %

**Adopté à l'unanimité.**

**6 18/02/09 Subventions aux associations 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.**

**Article 1 :** d'allouer les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2017</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE 2018</b>	<b>VOTE</b>
BARBIZON TOURISME	12 474,00	0,00	
AMICALE DE BARBIZON	1 000,00	1 000,00	<b>UNANIMITE</b>
BARBIZON EN FETE	14 000,00	15 000,00	<b>UNANIMITE</b>
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1 000,00	1 000,00	<b>10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION</b>
FNACA	200,00	200,00	<b>UNANIMITE</b>
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	800,00	800,00	<b>UNANIMITE</b>
LA GRUE BLANCHE BARBIZON	500,00	800,00	<b>UNANIMITE</b>
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00	<b>UNANIMITE</b>
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE BARBIZON	1 500,00	1 200,00	<b>UNANIMITE</b>
LES CLO CHATS DE BARBIZON	0,00	500,00	<b>UNANIMITE</b>
BARBIZON CULTURES	2 000,00	2 000,00	<b>UNANIMITE</b>
SOCIETE DE CHASSE	400,00	500,00	<b>10 VOIX POUR ET 1 CONTRE</b>
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON	440,00	0,00	<b>UNANIMITE</b>
L'ANTIROUILLE	0,00	1 000,00	<b>UNANIMITE</b>
<b>Totaux</b>	<b>36 314,00</b>	<b>26 000,00</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

---

**7 18/02/10 Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2018**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 489 836,79 Euros  
Recettes : 2 489 836,79 Euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 919 021.46 Euros  
Recettes : 1 919 021.46 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article unique :** D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2018.

**(cf annexes : Préparation Budget primitif/ Investissements 2018)**

**Adopté à l'unanimité.**

---

**8                    18/02/11                    Approbation du Compte de Gestion – Assainissement 2017**

**Vu** le compte de gestion ASSAINISSEMENT DE BARBIZON 2017 du Receveur Municipal,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT DE BARBIZON de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**32002 - ASST BARBIZON -  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	586 509,92	490 892,09	1 077 402,01
Titres de recettes émis (b)	18 177,03	111 446,85	129 623,88
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d - b - c)	18 177,03	111 446,85	129 623,88
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	586 509,92	490 892,09	1 077 402,01
Mandats émis (f)	44 598,47	8 862,00	53 460,47
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h - f - g)	44 598,47	8 862,00	53 460,47
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		102 584,85	76 163,41
(h - d) Déficit	26 421,44		

**32002 - ASST BARBIZON -  
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST BARBIZON -					
Investissement	146 617,83	0,00	-26 421,44	0,00	120 196,39
Fonctionnement	321 885,39	0,00	102 584,85	0,00	424 470,24
Sous-Total	468 503,22	0,00	76 163,41	0,00	544 666,63
TOTAL III	468 503,22	0,00	76 163,41	0,00	544 666,63
TOTAL I + II + III	468 503,22	0,00	76 163,41	0,00	544 666,63

**Adopté à l'unanimité.**

**9                      18/02/12                      Approbation du Compte Administratif – Assainissement 2017**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif ASSAINISSEMENT 2017,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 76 163.41 € qui se décompose comme suit :

102584.85 € en Fonctionnement  
-26 421.44 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 544 666.63 € qui se décompose comme suit :

424 470.24 € en Fonctionnement  
120 196.39 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif ASSAINISSEMENT 2017 en ses résultats.

MAIRIE DE BARBIZON - 77 - 320002 ASSAINIS. BARBIZON		CA	2017
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 8 862,00	G 111 446,85	G-A 102 584,85
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1044 et 1045)</small>	B 44 598,47	H 18 177,03	H-B -26 421,44

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 53 460,47	Q= G+H+I+J 598 127,10	=Q-P 544 666,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 8 862,00	= G+I+K 433 332,24	424 470,24
	Section d'investissement	= B+D+F 44 598,47	= H+J+L 184 794,86	120 196,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 53 460,47	= G+H+I+J+K+L 598 127,10	544 666,63

(1) Impliquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du C.G.C.T.).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du C.G.C.T.).

**Adopté à l'unanimité.**

**Vu** le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal, trésorier de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique : de déclarer** que le compte de gestion EAU dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



GED

II-1  
Exercice 2017077034  
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

32003 - EAU DE BARBIZON -

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	597 459,57	319 875,66	917 335,23
Titres de recettes émis (b)	305 167,00	32 818,60	337 985,60
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d - b - c)	305 167,00	32 818,60	337 985,60
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	597 459,57	319 875,66	917 335,23
Mandats émis (f)	26 690,41	12 039,76	38 730,17
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h - f - g)	26 690,41	12 039,76	38 730,17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	278 476,59	20 778,84	299 255,43
(h - d) Déficit			

**Adopté à l'unanimité.**

**11 18/02/14 Approbation du Compte Administratif – Eau 2017**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif EAU de l'exercice 2017.

**Considérant** que le compte administratif EAU de l'exercice 2017 présente :

- un résultat de l'exercice 2017 de 299 255.43 € qui se décompose comme suit :

20 778.84 € en Fonctionnement  
278 476.59 € en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2017 de 599 948.00 € qui se décompose comme suit :

310 354.50 € en Fonctionnement  
289 593.50 € en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, sous la présidence de M. Klaus SCHOPPHOFF, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : d'approuver** le compte administratif EAU 2017 en ses résultats.

077034  
TRÉS. FONTAINEBLEAU-AVON



Etat II-2  
Exercice 2017

32003 - EAU DE BARBIZON -

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU DE BARBIZON -					
Investissement	11 116,91	0,00	278 476,59	0,00	289 593,50
Fonctionnement	289 575,66	0,00	20 778,84	0,00	310 354,50
Sous-total	300 692,57	0,00	299 255,43	0,00	599 948,00
TOTAL III	300 692,57	0,00	299 255,43	0,00	599 948,00
TOTAL I + II + III	300 692,57	0,00	299 255,43	0,00	599 948,00

MAIRIE DE BARBIZON - 77 - 32003 EAU BARBIZON		CA	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 12 039,76	G 32 818,60	G-A 20 778,84
	Section d'investissement <small>(Y compris les comptes 1044 et 1045)</small>	B 26 690,41	H 305 167,00	H-B 278 476,59

REPORTS DE L'EXERCICE 2016				
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	I 289 575,06	(si déficit) (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	J 11 116,91	(si déficit) (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 38 730,17	Q= G+H+I+J 638 678,17	=Q-P 599 948,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)				
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 12 039,76	= G+I+K 322 394,26	310 354,50
	Section d'investissement	= B+D+F 26 690,41	= H+J+L 316 283,91	289 593,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 38 730,17	= G+H+I+J+K+L 638 678,17	599 948,00

(1) Indiquer le signe + si les dépenses sont supérieures aux recettes, et - si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

**Adopté à l'unanimité.**

12 18/02/15 **Dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement à compter du 31 décembre 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les compétences eau et assainissement ont été transférées au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et qu'il convient d'approuver le principe de la dissolution et de la clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2017.

Il précise que les opérations comptables de fin d'exercice 2017 seront arrêtées ultérieurement et que les comptes de gestion et comptes administratifs 2017 des budgets eau et assainissement feront l'objet ultérieurement d'une reprise au budget principal de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le principe de la dissolution et de la clôture des budgets annexes eau et assainissement à compter du 31 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

---

*Ces deux délibérations suivantes ont été adoptées en conseil communautaire et doivent être validées par toutes les communes du Pays de Bière dans des termes strictement concordants (pas de modification).*

*Pour information, il convient d'attendre la signature de l'arrêté définitif de dissolution par le Préfet de Seine et Marne avant d'inscrire une recette au budget de vos communes.  
Vous trouverez joint en PDF l'état de l'actif à annexer à la délibération 1.*

**13**                    **18/02/16**                    **Répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière : transferts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.**

**Vu** l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

**Vu** l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

**Vu** l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de déssaisissement de compétences de la communauté de communes du Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

**Considérant** la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

**Vu** les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

L'actif immobilisé et le passif circulant de la communauté de communes du Pays de Bière sont transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, soit

- la totalité de l'actif immobilisé, immobilisations incorporelles, et corporelles (terrains, bâtiments, y compris les amortissements). Voir état de l'actif en annexe.
- la totalité du passif, y compris les emprunts restant à rembourser, les subventions et les diverses dotations enregistrées.

Sont aussi transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays des Fontainebleau :

- Les créances sur redevables enregistrés pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726.
- Les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€

En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant (6.203,34 - 332.36 = 5.870,98€) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit, en synthèse, les montants suivants :

Transfert à la CAPF		
	Débit	Crédit
10222		474 480,57
1068		1 308 304,03
110		5 870,98
12 (résultat 2016)		
12 (résultat 2017)		
1322		1 879 685,55
1328		162 762,00
1341		6 480,00
1383		79 490,00
1641		455 170,94
16884		0,00
193	184 233,17	
2X	4 319 049,44	
28x		142 780,49
4011		0,00
40471		0,00
4111	2 109,16	
4116	3 098,10	

Transfert à la CAPF		
466		332,36
46721	59,80	
46726	936,28	
47138		0,00
471411		0,00
471412		0,00
47171		0,00
4722	0,00	
4728	0,00	
515	5 870,97	
<b>Total</b>	<b>4 515 356,92</b>	<b>4 515 356,92</b>
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>-0,00</b>	
<b>Impact ligne 001 (déficit investissement)</b>	<b>5 870,97</b>	
<b>Impact ligne 002</b>	<b>5 870,98</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

**Vu** l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint Germain-sur-Ecole, Saint Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué,

**Vu** l'article 12 de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne 2016/DRCL/BCCCL/n°109, du 19 décembre 2016, transférant l'intégralité de l'actif et du passif à la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à cette dernière,

**Vu** l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112 de dessaisissement de compétences de la communauté de communes Pays de Bière en date du 26 décembre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villiers-en-Bière du 28 novembre 2016 par laquelle la commune renonce à toute part d'actif, de passif et trésorerie dans le cadre du retrait de la communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** les délibérations 2017/04/06/02 et 2017/04/06/03 définissant les modalités de principe de liquidation de la communauté de communes du Pays de Bière,

**Vu** le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2017) de la communauté de communes du Pays de Bière adopté le 7 mars 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

**Considérant** la nécessité de gérer la liquidation de l'établissement public dans l'attente de l'arrêté de dissolution,

**Vu** les délibérations 2018/03/07/03 et 2018/03/07/04 adoptées par le conseil communautaire du Pays de Bière le 7 mars 2018,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

Que les résultats budgétaires et le montant de la trésorerie de la communauté de communes du Pays de Bière, dans le cadre de sa dissolution, seront répartis entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee.  
Pour rappel : sont transférées, en raison du peu d'enjeu financier et de la difficulté de leur répartition entre les communes, à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les créances sur redevables enregistrées pour 6.203,34€ sur les comptes 4111 ; 4116 ; 46721 ; 46726 ainsi que les recettes à régulariser constituées des excédents du compte 466 pour 332,36€. En contrepartie de ce transfert supplémentaire, la CAPF reçoit un excédent de fonctionnement et la trésorerie pour le même montant (6.203,34 - 332,36 = 5.870,98€) qui sont prélevés avant répartition aux communes.

Soit en synthèse, la répartition par commune suivante :

	Population (hab)	Transfert en fonctionnement (€)	Transfert en investissement (€)
Arbonne la Forêt	1066	100 220,52	13 039,65
Barbizon	1261	118 553,55	15 424,95
Cély	1181	111 032,31	14 446,37
Chailly en Bière	2036	191 415,56	24 905,00
Fleury en Bière	632	63 178,42	8 220,12
Perthes en Gâtinais	2124	199 688,92	25 981,44
Saint Germain sur Ecole	364	34 221,64	4 452,56
Saint Martin-en-Bière	795	74 742,32	9 724,69
Saint Sauveur sur Ecole	1135	106 707,59	13 883,68
<b>TOTAL</b>	<b>10634</b>	<b>999 760,83</b>	<b>130 078,46</b>

Soit en détail, la répartition par commune suivante :

Population : 1066 sur total de 10634 (hors villiers)

TRANSFERT A ARBONNE		
	Débit	Crédit
10222		
1068		13 039,65
110		104 775,46
12 (résultat 2016)	0,00	0,00
12 (résultat 2017)	4 554,94	0,00
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	113 260,17	
<b>Total</b>	<b>117 815,11</b>	<b>117 815,11</b>
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>0,00</b>	
Impact ligne 001	13 039,65	
Impact ligne 002	100 220,52	

clé de répartition

0,10

Population : 1261

TRANSFERT A BARBIZON		
	Débit	Crédit
10222		
1068		15 424,95
110		123 941,70
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 388,16	
1322		
1328		
1341		
1383		
1641		
16884		
193		
515	133 978,50	
<b>Total</b>	<b>139 366,65</b>	<b>139 366,65</b>
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>-0,00</b>	
Impact ligne 001	15 424,95	
Impact ligne 002	118 553,55	

clé de répartition

0,118581907

Population : 1181

TRANSFERT A CELY		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		14 446,37
<b>110</b>		116 078,63
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	5 046,32	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	125 478,67	
<b>Total</b>	<b>130 525,00</b>	<b>130 525,00</b>
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>0,00</b>	
Impact ligne 001	14 446,37	
Impact ligne 002	111 032,31	

clé de répartition

0,111058868

Population : 2036

TRANSFERT A CHAILLY		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		24 905,00
<b>110</b>		200 115,23
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	8 699,67	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	216 320,55	
<b>Total</b>	225 020,23	225 020,23
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	0,00	
Impact ligne 001	24 905,00	
Impact ligne 002	191 415,56	

clé de répartition

0,19146135

Population : 672

TRANSFERT A FLEURY		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		8 220,12
<b>110</b>		66 049,82
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	2 871,41	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	71 398,53	
<b>Total</b>	74 269,94	74 269,94
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	0,00	
Impact ligne 001	8 220,12	
Impact ligne 002	63 178,42	

clé de répartition

0,06319353

Population : 2124

TRANSFERT A PERTHES		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		25 981,44
<b>110</b>		208 764,61
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	9 075,69	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	225 670,36	
<b>Total</b>	234 746,05	234 746,05
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>0,00</b>	
Impact ligne 001	25 981,44	
Impact ligne 002	199 688,92	

clé de répartition

0,199736694

Population : 364

TRANSFERT A ST GERMAIN SUR ECOLE		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		4 452,56
<b>110</b>		35 776,99
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	1 555,34	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	38 674,21	
<b>Total</b>	40 229,55	40 229,55
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	<b>-0,00</b>	
Impact ligne 001	4 452,56	
Impact ligne 002	34 221,64	

clé de répartition

0,034229829

Population : 795

Transfert à St Martin en Bière		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		9 724,69
<b>110</b>		78 139,30
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	3 396,98	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	84 467,01	
<b>Total</b>	87 863,99	87 863,99
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	-0,00	
Impact ligne 001	9 724,69	
Impact ligne 002	74 742,32	

clé de répartition

0,074760203

Population : 1135

TRANSFERT A ST SAUVEUR SUR ECOLE		
	Débit	Crédit
10222		
<b>1068</b>		13 883,68
<b>110</b>		111 557,36
12 (résultat 2016)	0,00	
12 (résultat 2017)	4 849,77	
1322		
1328		
<b>1341</b>		
<b>1383</b>		
<b>1641</b>		
<b>16884</b>		
<b>193</b>		
<b>515</b>	120 591,27	
<b>Total</b>	125 441,04	125 441,04
<b>DESEQUILIBRE ACTIF/PASSIF</b>	0,00	
Impact ligne 001	13 883,68	
Impact ligne 002	106 707,59	

clé de répartition

0,10673312

**Adopté à l'unanimité.**

---

**15      18/02/18      Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) :  
Convention de mise à disposition du local de l'office du tourisme de Barbizon**

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », est transférée à l'échelon intercommunal.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme ont été rattachés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte le nouveau territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est doté d'un EPIC, Fontainebleau Tourisme, qui lui permettra d'assurer et de relayer l'information touristique. Par ailleurs, les locaux de l'office de tourisme situé sur la commune de Barbizon, sont désormais identifiés comme mis à disposition de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Afin que cet accueil soit mis en œuvre, une convention de mise à disposition des locaux doit être actée entre la commune de Barbizon, propriétaire du bâtiment et la CAPF qui en assurera la gestion.

La convention définit donc les modalités de mise à disposition du bâtiment abritant l'Office de Tourisme, par la commune de Barbizon, auprès de la CAPF.

Cette mise à disposition gracieuse est destinée à permettre à la communauté d'agglomération d'assurer la mise en œuvre de sa compétence tourisme.

Cette dernière étant intégrée au titre de ses compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le maire à signer cette convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**16      18/02/19      Infracos : Convention d'occupation temporaire du domaine public  
relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château  
d'eau de Barbizon (Bouygues télécom)**

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et SFR (ci-après dénommés OPERATEURS). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur des biens immeubles, c'est-à-dire, des équipements techniques de télécommunication et de dispositifs d'antennes (ci-après les « EQUIPEMENTS TECHNIQUES »).

La présente Convention annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet la Convention en date du 23 Août 2003 conclue entre l'Autorité Publique, l'Exploitant et Bouygues Telecom.

Par courrier en date du 24 Février 2015, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS, à compter du 01 Mars 2015, ce que l'Autorité Publique et l'Exploitant ont accepté.

Certains de ces équipements techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

La COLLECTIVITE est propriétaire dudit château d'eau de BARBIZON Lieudit « Gorges et Plâtrières d'APREMONT » 77300 FONTAINEBLEAU, références cadastrales, parcelle n° 234 section I (ci-joint plan en Annexe 1), immeuble dépendant de son domaine public (ci-après « OUVRAGE PUBLIC »). L'OCCUPANT souhaite installer des EQUIPEMENTS TECHNIQUES sur le château d'eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce château d'eau ci-après dénommé « Emplacement mis à disposition », situé sur les terrains de la Collectivité de BARBIZON (ci-après dénommée « COLLECTIVITE »).

La COLLECTIVITE reconnaît avoir confié l'exploitation de cet OUVRAGE PUBLIC à la Société des Eaux de Melun Délégitaire du service public de distribution d'eau potable en vertu d'un contrat de délégation de service public en date du 14 février 2014 (ci-après dénommé « EXPLOITANT »).

La COLLECTIVITE accepte de mettre à disposition de l'OCCUPANT dans et sur l'OUVRAGE PUBLIC, les emplacements nécessaires à l'installation des EQUIPEMENTS TECHNIQUES nécessaires à l'activité des OPERATEURS.

De même, elle autorise l'OCCUPANT à relier ces EQUIPEMENTS TECHNIQUES à la prise de terre existant déjà sur l'immeuble concerné, ou de faire réaliser, à ses frais exclusifs, une telle prise. Il est expressément convenu, comme clause essentielle et déterminante en l'absence de laquelle la Collectivité et l'EXPLOITANT n'auraient pas contractés que la présente convention sera appliquée dans le respect de la réglementation en vigueur, et qu'en cas de changement de celle-ci, les PARTIES se rapprocheront pour réexaminer et adapter les engagements en conséquence.

Dans ce contexte, la COLLECTIVITE, l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces EQUIPEMENTS TECHNIQUES sur cet OUVRAGE PUBLIC dans la présente Convention.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'un relais téléphonique sur le château d'eau de Barbizon (Bouygues télécom).
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes

**Adopté à l'unanimité.**

---

17	18/02/20	<b>Maintenance Eclairage Public 2018 – 2022 / GROUPEMENT DE COMMANDES – CHOIX DE LA FORMULE</b>
----	----------	---

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- de choisir :

	<b>FORMULE A</b>
<b>X</b>	<b>FORMULE B</b>

*(une seule case à cocher svp)*

**SI CHOIX DE LA FORMULE B**, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

**MONTANT 0 € TTC.**

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

**Adopté à l'unanimité.**

---

**18            18/02/21            Règlement Intérieur et Tarification des services périscolaires 2018/2019**

Pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, il convient de statuer sur le règlement intérieur et de fixer la tarification des services périscolaires.

Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2017 fixait les tarifs suivants :

SERVICES	HORAIRES	TARIFS RESERVES 2017/2018	TARIFS NON RESERVES 2017/2018
Accueil Petit déjeuner	07h30/08h45	3.00	4.50
Restauration scolaire	11h45/13h30	4.50	6.00
Accueil Goûter	16h30/18h30	3.00	4.50
Etude Dirigée	16h30/18h00	3.00	4.50
Etude Dirigée + Garderie	16h30/18h00	4.00	5.50
NAP	16h30/17h30	3.00	4.50
NAP + Garderie	16h30/18h30	4.00	5.50

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le règlement intérieur annexé à la présente.

**Article 2 :** de fixer la tarification des services périscolaires comme suit :

SERVICES	HORAIRES	TARIFS RESERVES	TARIFS NON RESERVES	TARIFS RESERVES	TARIFS NON RESERVES
		2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019
Accueil Petit déjeuner	07h30/08h45	3.00	4.50	3.00	4.50 / 5.00
Restauration scolaire	11h45/13h30	4.50	6.00	4.50	6.00/6.50
Accueil Goûter	16h30/18h30	3.00	4.50	3.00	4.50 / 5.00
Etude Dirigée	16h30/18h00	3.00	4.50	3.00	4.50 / 5.00
Etude Dirigée + Garderie	16h30/18h00	4.00	5.50	3.00	4.50 / 5.00
<b>NAP</b>	<b>16h30/17h30</b>	<b>3.00</b>	<b>4.50</b>	<b>3.00</b>	<b>4.50</b>
<b>NAP + Garderie</b>	<b>16h30/18h30</b>	<b>4.00</b>	<b>5.50</b>	<b>4.00</b>	<b>5.50</b>

**Adopté à l'unanimité.**

---

**19                    18/02/22                    Domiciliation de l'association FABLAB, 13 Grande rue**

L'association FABLAB a présenté ses objectifs 2018 aux membres du bureau municipal le 19 février dernier.

Elle souhaite par ailleurs être domiciliée sur Barbizon.

Aussi, pour justifier de sa domiciliation, l'association doit en principe obtenir une délibération du Conseil Municipal. Une décision du seul maire ou de ses services techniques autorisant la domiciliation pourrait être entachée d'illégalité, car c'est le Conseil Municipal qui est le seul administrateur des propriétés de la commune.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu la requête de l'association FABLAB,

Considérant que l'association FABLAB exerce son activité dans les locaux de la mairie, 6 rue Théodore Rousseau.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la domiciliation de l'association FABLAB au local municipal sis, 13, Grande rue à la mairie de Barbizon.

**Adopté à l'unanimité.**

---


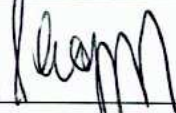



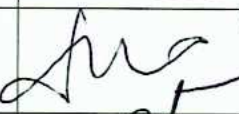



**20**

**Question diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
BOETHAS MARCEL	
DETOLLENAERE Brigitte	 ABSCRUTE
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	